

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 304-214-1914 portant composition et convocation du Conseil de Défense.

n° 304-214-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 août 1914

Numéro JO
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro
31 août 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 31 Octobre 1902, portant réorganisation des Conseils de Défense aux Colonies

Vu l'arrêté du 3 Novembre 1902, relatif au fonctionnement des Conseils de Défense;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le Conseil de Défense de la Colonie se réunira à l'hôtel du Gouvernement le 3 Août à 3 heures de l'après midi, pour délibérer sur les mesures à Éoonter en vue de l'organisation défensive de la Colonie. Art. 2.—Il sera composé à raison des circonstances, ainsi qu'il suit: Le Gouverneur p. i.- Président Le Commandant d'Armes . . . Vice-Président Le Secrétaire Général p. i. ... avec voix délibérative Le Chef du Service de Santé,... avec voix délibérative Le Chef du Service des Travaux Publics... avec voix délibérative Le Trésorier-Payeur,... avec Voix consultative Le Directeur de l'exploitation..... avec Voix consultative de la Cie. du chemin de fer,... avec Voix consultative L'Agent des Messageries Maritimes... avec Voix consultative Les délégués de l'Agent Général de la Cie. de l'Afrique Orientale,....avec Voix consultative Le Directeur de la Banque de l'Indo-Chine,... avec Voix consultative Le Directeur du Comptoir de Djibouti,... avec Voix consultative Le Chef du Service des Affaires Indigènes,... avec Voix consultative Art. 2.—_Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fernand

DELTEL